



Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

Projet de centrale solaire de Sourì, Burkina
Faso

Rapport préliminaire

27/11/2023

Project No.: 0514729

Document	Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)
Sous-titre	Projet de centrale solaire de Sourì, Burkina Faso
Projet No.	0514729
Date	27 November 2023
Version	01
Préparé par	Claire Saunier <i>Révision QFS/QI du 27/11/2023</i>
Approuvé par	Juliette Ambroselli
Client	Quadran International, Syscom Network (Dédougou Solaire)

27 novembre 2023

Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

Projet de centrale solaire de Sourì, Burkina Faso

Juliette Ambroselli
Associée

ERM France

13 rue Faidherbe

75011 Paris

France

T: +33 (0)1 53 24 10 30

F: +33 (0)1 53 01 32 61

© Copyright 2023 by ERM Worldwide Group Ltd and / or its affiliates ("ERM").
All rights reserved. No part of this work may be reproduced or transmitted in any form,
or by any means, without the prior written permission of ERM

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ EXÉCUTIF	1
1. INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE	2
1.1 Contexte du document.....	2
1.2 Les promoteurs du Projet.....	2
1.3 Principes de l'engagement des parties prenantes	3
2. EXIGENCES NATIONALES ET STANDARDS INTERNATIONAUX POUR L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES.....	4
2.1 Exigence nationale en matière de consultation des parties concernées.....	4
2.1.1 Le Code de l'Environnement.....	4
2.1.2 Processus d'approbation de la NIES	4
2.2 Standards internationaux	5
2.3 Politique d'engagement des parties prenantes des promoteurs	6
3. IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES PARTIES PRENANTES	7
3.1 Contexte local	7
3.1.1 Localisation du Projet.....	7
3.1.2 Contexte administratif et communautés locales.....	9
3.1.3 Structure administrative et démographie	9
3.1.4 Activités économiques	9
3.1.5 Foncier.....	10
3.2 Identification de parties prenantes	11
3.3 Cartographie des parties prenantes.....	16
4. ACTIVITÉS D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	18
4.1 Introduction	18
4.2 Consultations menées par la SONABEL, 2018.....	18
4.3 Consultations menées lors de la NIES en 2019.....	18
4.4 Activités de consultation hors NIES	23
4.5 Résumé des observations, enjeux et préoccupations des parties prenantes	23
4.6 Réponses du Projet	28
4.7 Phase de construction et d'exploitation	28
4.8 Conclusions vis-à-vis des consultations réalisées	30
5. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	31
5.1 Introduction	31
5.2 Principes d'élaboration du mécanisme de gestion des plaintes	31
5.3 Rôles et responsabilités.....	31
5.4 Déroulement du mécanisme	32
5.4.1 Réception et enregistrement de la plainte.....	33
5.4.2 Constat et consignation	34
5.4.3 Inspection du site, investigation et résolution.....	34
5.4.4 Réponse	34
5.4.5 Suivi et évaluation.....	34
6. SUIVI ET REPORTING DES ACTIVITÉS D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ...	36
6.1 Suivi des activités d'engagement des parties prenantes	36
6.2 Reporting relatif au PEPP	36
6.3 Compte-rendu annuel	36
7. CONTACT AVEC LES PROMOTEURS	37

ANNEXES

A Exemple de formulaire d'enregistrement d'une plainte ou doléance

Acronymes et Abréviations

Acronyme	Définition
AGR	Activité Génératrice de Revenu
ALC	Agent de Liaison Communautaire
BUNEE	Bureau National des Evaluations Environnementales
CAE	Contrat d'Achat d'Electricité
CLO	Community Liaison Officer
COTEVE	Comité Technique sur les Evaluations Environnementales
CVD	Comité Villageois de Développement
DR	Direction Régionale
E&S	Environnemental et Social
ERM	Environmental Resources Management
ME	Ministère de l'Energie
MICA	Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
MINEFID	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
MW / GWh	Méga Watts / Giga Watt heure
MWc	Méga Watts crête
ONG	Organisation Non Gouvernementale
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
NP	Norme(s) de Performance
OSC	Organisations de la Société Civile
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PCD	Plan Communal de Développement
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PP	Parties Prenantes
PPP	Partenariat Public Privé
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
RNI	Réseau National Interconnecté
SFI	Société Financière Internationale
SONABEL	Société Nationale Burkinabè d'Electricité
SP-CNDD	Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Ce document constitue le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) pour le projet de centrale solaire de Sour au Sud de Dédougou au Burkina Faso (ci-après « le Projet »). Le PEPP a été élaboré par ERM en partenariat avec le bureau burkinabé Insuco pour le compte de Quadran International. Il a été développé pour assurer un dialogue avec les parties prenantes lors des différentes phases de l'étude et de développement du Projet en accord avec les standards environnementaux et sociaux (E&S) applicables au Projet.

Les objectifs du PEPP comprennent l'identification des parties prenantes, l'établissement d'un dialogue ouvert et respectueux entre les parties prenantes, la conformité du Projet avec la législation nationale et les standards internationaux et l'enregistrement et la résolution de doléances vis-à-vis du Projet.

Les parties prenantes (PP) du Projet ont été identifiées sur la base de la liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP) identifiées par la Société Nationale Burkinabè d'Electricité (SONABEL) en 2018 (acte de cession), et au travers d'études bibliographiques et d'entretiens réalisés au cours de la mission de cadrage du 26 au 27/08/2019, puis au cours de la mission de l'état initial conduite du 20 au 30/10/2019. Les parties prenantes ont finalement été consultées lors de la séance de restitution le 12 février 2020.

L'engagement des parties prenantes peut être synthétisé comme suit :

- De manière générale les populations, les autorités et les services techniques déconcentrés ont bien été informés du Projet par la SONABEL depuis 2018.
- Seuls les propriétaires terriens ont reçu une compensation financière suite à l'étude menée par la SONABEL en 2018.
- Il avait été convenu entre la SONABEL et les PAP qu'elles pouvaient continuer à exploiter les terres du site du Projet jusqu'à ce qu'une date leur soit communiquée.
- Entre la signature de l'acte de cession en 2018, et les consultations engagées pour la réalisation de la NIES et du PSR, il n'y a pas eu d'activité d'engagement des parties prenantes.
- L'ensemble des PAP (propriétaire et exploitants) ont été consultés dans le cadre de la préparation de la NIES et du PSR.
- Les populations qui ont cédé leurs terres en 2018 expriment de fortes attentes vis-à-vis des retombées économiques et des programmes d'engagement social des promoteurs.
- Les exploitants ont toutefois exprimé des craintes vis-à-vis de leur capacité à retrouver des terres de remplacement une fois qu'ils seront déplacés de celle du projet, en particulier en raison de l'existence d'un projet de Cité-relai du gouvernement et de conflits passés avec les propriétaires des terres. A noter que toutes les PAP (propriétaire terrien et exploitants) ont accès à d'autres terres que celles du site du Projet.
- Le PEPP propose les actions d'engagement à réaliser lors de la mise en œuvre du Projet, et la formalisation d'un système de gestion des doléances en accord avec les prescriptions des standards internationaux.

1. INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE

1.1 Contexte du document

Ce Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) a été élaboré par *Environmental Resources Management France SAS*, société du groupe Environmental Resources Management (« ERM »), en collaboration avec le bureau d'études INSUCO basé à Ouagadougou, pour le compte de Quadran International (QI). Il concerne le projet de réalisation de la centrale solaire de Sourï environ 250 km à l'ouest de la capitale Ouagadougou (ci-après « le Projet »), qui consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance totale de 18 Mégawatts-crête (MWc). La centrale sera ensuite raccordée au réseau électrique national interconnecté du Burkina Faso au poste SONABEL prévu sur l'emprise de la centrale.

Le PEPP est développé pour assurer un dialogue avec les parties prenantes lors des différentes phases de l'étude et de développement du Projet en accord avec les standards environnementaux et sociaux (E&S) applicables au Projet. Il a été développé dans le cadre de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du Projet en accord avec la réglementation nationale applicable et les exigences des normes de performance de la Société Financière Internationale (la SFI).

Il recense notamment les parties prenantes identifiées et leur rapport au Projet, les consultations réalisées pendant l'étude et les résultats de ces consultations (attentes, craintes, avis des parties prenantes (PP)). Il introduit également le mécanisme de gestion des doléances et le suivi des activités d'engagement des parties prenantes.

1.2 Les promoteurs du Projet

Quadran International (QI) au travers de filiales locales (Quadran Burkina Faso et Dédougou Solaire) développe deux projets solaires photovoltaïques raccordés au réseau électrique national interconnecté du pays dont l'une est située à Zano dans la commune de Tenkodogo et l'autre, située à Sourï dans la Commune de Dédougou.

Grâce à son partenariat avec la société Syscom Network (Syscom), une entreprise burkinabè spécialisée dans les télécoms et les énergies renouvelables, QI a sécurisé des accords avec l'Etat du Burkina Faso et avec la SONABEL pour installer les deux centrales solaires photovoltaïques de capacité respectives de 24 MWc et 18 MWc. La société de projet Dédougou Solaire a été créée pour être titulaire des contrats PPP et CAE signés avec l'Etat et la SONABEL.

■ SONABEL

La Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) est une société exclusivement détenue par l'Etat burkinabè. Elle relève de la tutelle de trois ministères à savoir :

- Le Ministère de l'Energie, (ME) pour la tutelle technique ;
- Le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID) pour la tutelle financière ; et,
- Le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (MICA) pour la tutelle de gestion.

La SONABEL produit, importe, transporte et distribue de l'énergie électrique sur toute l'étendue du territoire national couvrant au 31 décembre 2015. Elle assure la gestion du Réseau National Interconnecté (RNI) reliant notamment les deux villes principales de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, mais aussi Ouahigouya, Koudougou, Dédougou et Koupéla, des mini-réseaux structurants reliant à petite échelle certaines localités et enfin des centres isolés.

En 2016, la SONABEL dispose de 19 centrales thermiques et de 4 centrales hydroélectriques d'une puissance totale installée de plus de 325 MW, et assure une production énergétique de près de 900 GWh.

■ QUADRAN INTERNATIONAL

Quadran International est un Producteur Indépendant d'Electricité, qui exploite 200 MW d'actifs d'énergies renouvelables et en a sécurisé 680 autres sur 4 continents.

L'entreprise s'appuie sur le savoir-faire de Lucia Holding, son actionnaire de référence, et sur son expérience en développement et exploitation de plus de 600 MW de capacités renouvelables en France, représentant plus d'un milliard d'euros d'investissement.

Grâce à son réseau international de filiales en Afrique (Burkina Faso, Maroc, Tchad, Tunisie, Ile Maurice), Asie du Sud-Est, Amérique du Sud et Europe, Quadran International a conçu une stratégie globale et multi-locale, lui permettant de viser la mise en service de 1 GW d'actifs d'ici 2022.

■ SYSCOM NETWORK

Syscom Network est une entreprise locale de droit burkinabé qui existe depuis 2010, elle est spécialisée dans l'intégration de solutions techniques en particulier dans le domaine des Télécoms et des Infrastructures de réseaux. La société œuvre dans plusieurs domaines et notamment la fourniture et l'installation de systèmes de télécommunication ainsi que la mise en œuvre de solutions énergétiques solaires, hybrides et conventionnelles. Issue du monde de la télécommunication (fourniture, installation et maintenance de pylônes), la société est aujourd'hui un des leaders du secteur de l'énergie au Burkina Faso grâce à son expérience acquise sur l'hybridation des sites ruraux des opérateurs Télécoms (plus de 200 sites installés).

SYSCOM, par sa collaboration avec des partenaires de référence dans les énergies renouvelables, est devenu un prestataire global de solutions en Energie propre et en Efficacité Energétique.

■ DEDOUGOU SOLAIRE

Dedougou Solaire SARL (le « Producteur ») est la société de projet de droit burkinabé créée spécifiquement pour porter le financement du projet et la production de l'énergie électrique au titre de la licence que le Ministère de l'Energie lui a octroyé après avis de l'ARSE. Elle est le titulaire du CAE avec la SONABEL pour le projet de Sourï (Dédougou) mais également co-titulaire avec les promoteurs susmentionnés du contrat PPP conclu avec l'Etat pour toute la durée d'exploitation de la centrale solaire.

1.3 Principes de l'engagement des parties prenantes

Le PEPP vise à structurer les activités de communication et de consultation réalisées dans le cadre du Projet. Il vise aussi à permettre d'informer les parties prenantes externes sur le Projet au cours de ses différentes phases de développement. En accord avec les standards de performance de la SFI, les parties prenantes (PP) sont toute personne, groupe de personnes ou organisation ayant un intérêt dans le Projet, y compris les employés du Projet. Les PP sont typiquement l'administration, les élus, la société civile, les entreprises ainsi que les membres de la communauté susceptibles d'être affectés par le Projet ou qui ont un intérêt dans le Projet.

Le PEPP présente la démarche suivie par le Projet pour mettre en œuvre un programme robuste de dialogue avec tous ces différents groupes de parties prenantes, conformément aux standards applicables (législation burkinabè, standards de performance de la SFI et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe Banque Mondiale).

Les principaux objectifs de l'engagement avec les parties prenantes définis dans le PEPP sont :

- D'identifier les parties prenantes, leurs intérêts, préoccupations et influences en rapport avec les activités du Projet ;

- D'identifier les éventuelles parties prenantes vulnérables¹ et envisager un mécanisme de consultation permettant leur prise en compte dans le dialogue du Projet ;
- De promouvoir et maintenir un dialogue ouvert et respectueux entre les parties prenantes et les promoteurs du Projet ;
- De fournir aux parties prenantes une information sur le développement du Projet et les études le concernant en adéquation avec leurs intérêts et besoins, capacité d'accès à l'information et en fonction des impacts potentiels du Projet ;
- De donner aux parties prenantes l'opportunité de communiquer leurs opinions et craintes au travers de consultations et d'autres moyens de communication ;
- De faciliter la conformité du Projet, en terme d'engagement avec les parties prenantes, avec la législation nationale et les standards internationaux; et,
- De faciliter l'enregistrement et la résolution de doléances vis-à-vis du Projet.

2. EXIGENCES NATIONALES ET STANDARDS INTERNATIONAUX POUR L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

2.1 Exigence nationale en matière de consultation des parties concernées

2.1.1 Le Code de l'Environnement

Selon l'article 16 du décret n° 2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, *le public est informé de la réalisation de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés.*

Le processus règlementaire environnemental burkinabé exige la préparation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) pour les projets de Catégorie B et d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) pour les projets de Catégorie A. Selon le Décret n° 2015-1187, les installations de production d'énergies renouvelables (dont solaire) sont classées en Catégorie B et par conséquent demandent la préparation d'une NIES.

2.1.2 Processus d'approbation de la NIES

Le décret n° 2015-1187 définit les règles applicables à l'élaboration des NIES et le processus d'approbation ministérielle et du BUNEE des projets soumis à une NIES.

Les NIES ne sont pas soumises à une enquête publique. Cependant, le décret stipule que le public doit être informé de la réalisation de la notice d'impact environnemental et social et doit y participer en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés. La participation du public comporte notamment :

- Une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ;
- Une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les

¹ Groupes susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par le projet et ayant une faible capacité de pouvoir retrouver une socio-économique d'un niveau au moins équivalent à celui prévalant avant le projet. Les parties prenantes vulnérables peuvent être les populations les plus pauvres, les ménages monoparentaux, les minorités, les ménages avec handicapés, les familles dont les moyens d'existence dépendent majoritairement de terres impactées etc.

organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence;

- Un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet.

Les rapports de NIES sont évalués et approuvés par le Ministère via le BUNEE.

2.2 Standards internationaux

Les Normes de Performance (NP) de la Société Financière Internationale (SFI) et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du groupe Banque Mondiale servent de référence pour le processus de conformité environnementale et sociale du Projet. La NP de référence spécifique est la NP1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux.

La NP1 exige une approche systématique de l'engagement des parties prenantes, qui prend en compte les points de vue, les intérêts et les préoccupations des parties prenantes, en particulier ceux dans la zone d'influence. Une telle approche est conçue pour aider à établir et maintenir une relation constructive avec les parties prenantes du projet. NP1 exige également le développement d'un Mécanisme de Doléance pour le Projet (voir Section 5), qui doit être divulgué aux communautés affectées et aux travailleurs du projet afin de garantir une bonne compréhension du processus.

La SFI a publié des directives portant sur le dialogue avec les parties prenantes (Dialogue avec les parties prenantes : Le manuel des bonnes pratiques pour les entreprises réalisant des affaires sur les marchés en développement, 2007) constituant un guide de référence pour le développement et la mise en application de ce PEPP.

Ces directives mettent l'accent sur la participation des communautés affectées dans le processus d'évaluation afin d'assurer une consultation préalable, libre et informée des parties prenantes, pour permettre la prise en compte des résultats de cette consultation dans le plan de gestion environnementale et sociale du Projet. Le Tableau 2-1 présente l'approche générale des NP de la SFI en termes d'engagement avec les Parties Prenantes.

Tableau 2-1 : Approche générale des NP de la SFI en termes d'engagement avec les Parties Prenantes

Analyse et identification	■ Toutes les parties prenantes doivent être identifiées et analysées notamment selon les impacts du Projet et leurs intérêts particuliers. Les groupes vulnérables ou désavantagés doivent également être identifiés. Cette identification et analyse doit servir de base à l'élaboration d'une stratégie d'engagement avec les parties prenantes.
Divulgarion	■ Divulgarion et dissémination de l'information sur les problématiques environnementales et sociales dans un langage et format appropriés et en mesure avec les risques et impacts du projet. ■ La divulgation de l'information devra avoir lieu lors des différentes étapes du Projet, lors de la publication de la NIES, du début des travaux, en cas de changement du Projet ou d'autres événements susceptibles d'avoir un impact sur les communautés locales ou autre PP.
Consultation	■ Consultations des parties prenantes sur les sujets problématiques et impacts ayant un lien avec leurs intérêts, prise en compte des opinions et apport d'une réponse aux questions et craintes. ■ Adaptation des consultations selon les besoins, intérêts et capacités des parties prenantes, y compris des groupes vulnérables afin d'assurer l'accessibilité de l'information.
Gestion des doléances	■ Mise en place d'un mécanisme de gestion des doléances, transparent, gratuit et facilement accessible afin d'enregistrer et de résoudre les doléances des communautés et des travailleurs.
Gestion du Projet	■ Mise en place d'un Plan de Gestion Environnemental et Social.

	■ Développement et mise à jour continue d'un PEPP avec les informations sur les PP, les consultations passées et futures, la stratégie d'engagement du Projet, le plan de communication et de consultation et les moyens mis en œuvre pour assurer un dialogue transparent et accessible à tous.
--	--

Source : Dialogue avec les Parties Prenantes, SFI 2007

2.3 Politique d'engagement des parties prenantes des promoteurs

Le consortium composé de Quadran International et Syscom s'engage à mettre en œuvre et maintenir des normes et standards élevés en matière d'engagement des parties prenantes et à communiquer auprès de ses sous-traitants sur son plan d'engagement des parties prenantes.

3. IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES PARTIES PRENANTES

Un engagement efficace des parties prenantes repose sur l'identification préalable des parties prenantes et une bonne compréhension de leurs attentes vis-à-vis du Projet, ainsi que de leur influence sur ce dernier. Cette information est alors utilisée pour adapter l'engagement avec les différents groupes de parties prenantes.

La Section 3.1 présente le Projet et sa zone d'influence afin d'appréhender le contexte local. La Section 3.2 identifie les différents groupes de parties prenantes (PP) et qualifie celles-ci en fonction de leurs attentes et préoccupations vis-à-vis du Projet. La Section 3.3 établit une cartographie des parties prenantes en fonction de leurs sensibilités et influences afin de guider la stratégie d'engagement du Projet.

3.1 Contexte local

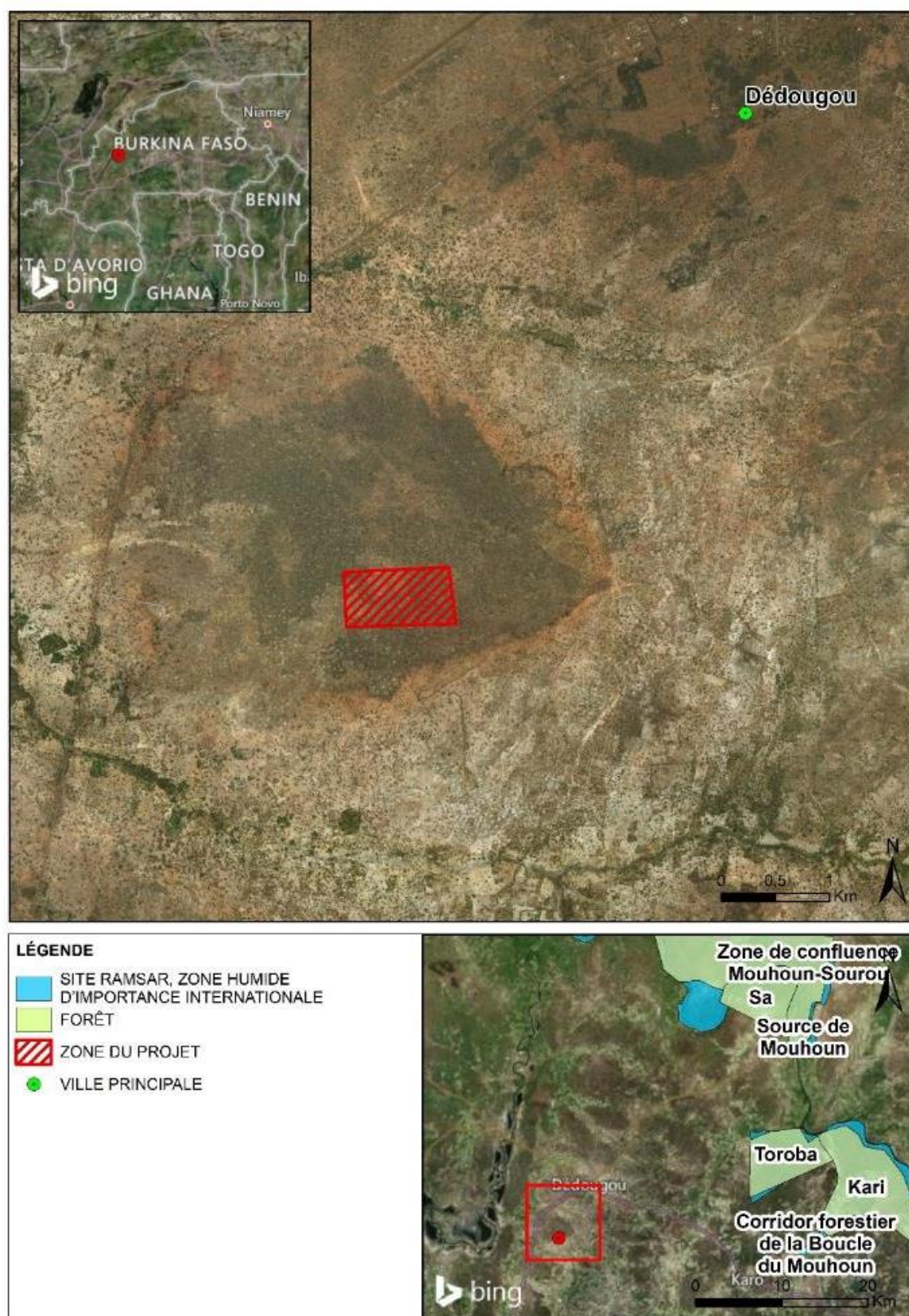
3.1.1 Localisation du Projet

Le Projet est prévu dans la localité de Sourì, située dans le département de Dédougou de la province du Mouhoun dans la région de la Boucle du Mouhoun au Burkina Faso.

Le site, dont les coordonnées sont [Lat 12°27'33" N; Long 3°28'3" W], se trouve à environ 250 km à l'ouest de la capitale Ouagadougou et accueillera une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance de 18 MWc (Méga Watts crête) sur un terrain mis à disposition pour le projet par la SONABEL d'une superficie de 30 hectares.

L'habitat à proximité du site du Projet est rural (selon la typologie locale), relativement peu dense et éclaté. Les habitations sont pour la majorité de type traditionnel.

La localisation du site du Projet à Sourì est indiquée dans la Figure 3-1 suivante.



Source : ERM, 2019.

Figure 3-1 : Localisation du Projet

3.1.2 Contexte administratif et communautés locales

Le Projet est situé dans la localité de Sourï, dans le département de Dédougou de la province du Mouhoun, dans la région de la Boucle du Mouhoun du Burkina Faso.

3.1.3 Structure administrative et démographie

Groupes ethniques

Au niveau des groupes ethniques, la population de la commune est constituée à majorité de Bwaba (ethnie majoritaire), de Mossi et de Marka souvent désignés par l'ethnonyme « Dafing » et enfin de Samo.

Les principales langues sont le dioula, le mooré et le bwamu. Le dioula, langue de commerce est la principale langue parlée par les populations de la commune, du fait de la proximité de Bobo-Dioulasso. Quant au mooré, il est la langue des mossis qui sont très représentatifs de la population de Dédougou.

Religions

Du point de vue des pratiques religieuses, on retrouve l'islam, le catholicisme, le protestantisme, et l'animisme.

Gouvernance locale

Principale ville de la région de la Boucle du Mouhoun, Dédougou est à la fois :

- Chef-lieu de la région de la Boucle du Mouhoun – siège du Conseil régional et du gouvernement
- Chef-lieu de la province du Mouhoun – Siège du haut-commissariat
- chef-lieu de la commune urbaine de Dédougou – siège de la mairie
- chef-lieu du département de Dédougou – siège de la préfecture

Au niveau local la gouvernance est assurée par le maire de Dédougou, et un chef de village, ainsi que par des autorités coutumières.

3.1.4 Activités économiques

L'agriculture céréalière est la source de revenus principale des populations de la commune. Selon les données fournies par le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de la Commune de Dédougou de 2012, près de 64 % des cultures céréalières sont destinées à l'autoconsommation, 30% à la vente et 6% au don et au troc. Au titre des cultures de contre saison, il y a les cultures maraîchères dominées par l'oignon, le chou, la tomate, le piment, l'aubergine, le poivron, les concombres et les courgettes. Cette production maraîchère procure des revenus non négligeables aux ménages permettant de faire face à certaines dépenses de base telles que l'alimentation et les frais d'écolage. De même, l'arboriculture fruitière présente dans la Commune et dans la région (plantations d'anacardiers, de banane, et de papaye le long du fleuve Mouhoun et de ses affluents) constitue une grande pourvoyeuse d'emplois pendant la saison sèche surtout pour les femmes et les jeunes. Enfin, les cultures de rente (coton, arachide, sésame et soja) occupent également une place importante dans l'agriculture communale de Dédougou et au niveau régional.

En dehors de l'agriculture, l'élevage est la seconde activité pratiquée par les populations de la commune. Les principales espèces élevées sont : les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les équins, les ânes (ânes) et la volaille.

Les habitants du village de Sourï considèrent l'élevage comme une activité d'appui à l'agriculture. Le bétail représente également un capital ou une épargne pour les ménages, facilement mobilisable en cas de besoin.

Le commerce occupe environ 12% de la population de la commune. En particulier l'activité commerciale dans la commune de Dédougou est dominée par le commerce des produits agro-sylvo-

pastoraux (céréales, bétail, fruits et légumes) et comprend également les produits industriels et de consommation courante. Le commerce est principalement réalisé au niveau des deux marchés de Dédougou, le marché à bétail, l'abattoir et la gare routière, mais se déroule également dans les nombreuses boutiques, les hangars, les kiosques, etc. de la commune.

3.1.5 Foncier

En dépit de l'existence des textes (Réforme Agraire et Foncière - RAF), le régime traditionnel de gestion des terres est largement dominant. La terre appartient en général à un lignage, une ethnie ou une famille. Ainsi, le patrimoine foncier est placé sous la gestion du chef de lignage ou de famille. La terre est donc un bien collectif inaliénable sur lequel s'exercent des droits d'exploitation et d'usage qui peuvent être permanentes ou temporaires.

De ce fait, les autorités traditionnelles sont fortement impliquées dans le jeu de la régulation du foncier. Toutefois, ce système de gestion étant de tradition orale, le don de terre est toujours sous-entendu comme un prêt, ce qui peut parfois être générateur de conflits, d'autant plus quand l'exploitation se fait de génération en génération.

Actuellement, le don et le prêt de terre font de plus en plus face aux transactions monétaires pour l'acquisition foncière. Au niveau local, les terres appartiennent aux chefs de village et aux chefs de lignage qui sont généralement descendants des premiers habitants ou occupants de la localité. Le chef de village est chargé des rites et sacrifices concernant le foncier et les chefs de lignage ou de famille détiennent le droit d'usage permanent sur les portions de terres qui leur appartiennent.

Il existe dans le village de Sourï, deux types de **droits fonciers** : les droits d'administration, les droits d'usage et les droits délégués.

- **Les droits d'administration des ressources foncières.** Il s'agit du droit de répartir, de règlementer l'usage de la terre au sein des descendants des lignages propriétaires. Les familles de ces lignages disposent du droit d'interdire ou d'autoriser l'accès aux ressources à d'autres personnes non membres du lignage et du droit de disposer librement des droits d'usage. Ces droits portent sur les terres agricoles, les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune (forêts villageoises, bois sacrés, points d'eau naturels, aires de pâturage) qui sont sous la responsabilité des autorités foncières coutumières et des groupements villageois.
- **Les droits d'usage.** Ils regroupent le droit d'accès au foncier, le droit de passage (pour les éleveurs) et le droit d'exploitation (droit de cultiver et de récolter le fruit de son travail). Ces droits portent sur les terres agricoles et les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune et concernent généralement les migrants, les femmes, les jeunes, les transhumants.

Sur le plan coutumier, il existe quatre principaux modes d'accès à la terre : l'héritage, le don, le prêt et l'achat.

- **L'héritage.** Il était par le passé le mode dominant d'accès à la terre. Après le décès du propriétaire terrien la gestion de la terre revenait à l'ainé du lignage qui la redistribuait aux ayants droits du défunt pour exploitation. Aujourd'hui la gestion coutumière est plus ou moins respectée selon les villages car la transmission se fait de plus en plus de père en fils. Il en découle des mésententes entre les fils héritiers ou entre les frères du défunt quant au contrôle des terres.
- **Le don.** Le don de terre a été pendant longtemps le principal mode d'accès aux terres cultivables pour les migrants et tous ceux qui en exprimaient le besoin. La plupart des villages ont vu le jour grâce à un don foncier fait par telle ou telle chefferie. Mais le don devient de plus en plus rare à cause de la pénurie de terres disponibles due à la croissance démographique et à la dégradation des terres.
- **Le prêt.** Le prêt de terre est également fréquent. De par le passé, c'étaient des allogènes qui empruntaient des terres auprès des autochtones car les terres de la Région étaient fertiles et attiraient les agriculteurs qui s'installaient dans la région dans les villages du territoire communal. Aujourd'hui ce mode d'accès aux terres est devenu rare à cause de trois facteurs :

- *La dégradation des sols.* La baisse de la fertilité des sols (cuirassement) ayant entraîné une diminution de la productivité, les prêts de terres sont devenus rares. En effet, les autochtones eux-mêmes sont souvent contraints d'emprunter des terres.
 - *La pression foncière.* La croissance démographique influence l'accessibilité des ressources foncières. Ainsi, pendant que la population croît rapidement, les ressources naturelles vont en se dégradant. Cette croissance de la population requiert l'utilisation de terres supplémentaires ou un changement du rapport des cultures à l'espace. Les jeunes expriment de plus en plus un besoin de terres agricoles alors que les ressources foncières disponibles ne font que diminuer.
 - *Le manque de confiance.* Dans le passé, les emprunts se faisaient facilement sans interférences externes. L'emprunteur pouvait exploiter les terres pendant longtemps. Aujourd'hui, la durée de l'emprunt est réduite et s'accompagne de 'conditions d'exploitation'. Par exemple un emprunteur n'a pas le droit de faire des 'réalisations' sur la portion de terre mise à sa disposition. En effet traditionnellement, planter des arbres sur une parcelle signifiait que l'on en était propriétaire. En outre, le prêt foncier est rare parce que les propriétaires terriens ont souvent peur que les emprunteurs refusent plus tard de rétrocéder les terres à leurs ayants droits.
- **L'achat de terres.** Il est encore embryonnaire et ne concerne que les parcelles loties. Mais il commence à prendre de l'ampleur en milieu rural ces derniers temps avec le développement de l'agrobusiness.

Comme mentionné précédemment, le site du Projet a été acquis en 2018 par la SONABEL (cf. acte de cession amiable de droit foncier en annexe de la NIES) auprès des propriétaires terriens selon la procédure prévue par le droit national et encadrée par les autorités compétentes. Cependant, les exploitants présents sur le site n'ont pas reçu de compensation pour la perte des revenus agricoles qu'ils enregistrent du fait de la mise en œuvre du Projet.

Dans la mesure où aucun délai n'a été fixé par la SONABEL pour la libération du site destiné à la construction de la centrale solaire, les propriétaires terriens et les exploitants à qui ils ont prêté leurs terres, poursuivent leurs activités agro-sylvo pastorales sur ledit site.

Par ailleurs, les limites du site du Projet ont été modifiées à posteriori. Une mise à jour du recensement des PAP et une analyse de écarts avec les exigences internationales applicables sont donc conduites dans le cadre de la NIES.

Selon l'emplacement actuellement prévu pour les infrastructures, seuls des déplacements d'ordre économique (pertes de revenus ou d'accès aux moyens d'existence) sont attendus, étant donné que le terrain utilisé pour le parc ne présente pas de constructions résidentielles et que le tracé de la connexion à la ligne de transport électrique sera défini de sorte à éviter tout déplacement physique.

3.2 Identification de parties prenantes

L'efficacité de l'engagement avec les parties prenantes dépend de l'identification complète et systématique des parties prenantes et de leurs attentes, objectifs et priorités vis-à-vis du Projet et de leur influence sur ce dernier. Il est également approprié de comprendre comment chaque PP pourrait être affectée, ou percevoir d'être affectée, par le Projet afin d'adapter l'information fournie aux PP et de comprendre leurs opinions et attentes vis-à-vis du Projet.

Dans le cadre de l'identification des PP il est important d'inclure les individus ou groupes d'individus qui pourraient avoir des difficultés à participer au processus d'engagement et/ou qui pourraient être impacté par le Projet de façon particulière en raison de leur vulnérabilité.

La nature et la fréquence de l'engagement du Projet avec les PP seront déterminées par une série de facteurs, notamment l'impact potentiel du Projet sur la PP, l'influence de la PP sur le Projet ainsi que les capacités et préférences de la PP à accéder à l'information et à participer aux consultations.

Les PP du Projet ont été identifiées de diverses manières, notamment au travers de :

- L'utilisation des connaissances locales des consultants environnementaux et sociaux du pays ;
- La documentation produite à l'issue des études réalisées en 2018 ;
- Les informations fournies par le promoteur sur les principales PP rencontrées à ce jour ;
- La mission de cadrage réalisée à Ouagadougou, à Dédougou et sur site (Souri) réalisée en août 2019 ; et.
- La mission d'état initial social et d'inventaire des PAP réalisée à Dédougou et sur site en novembre 2019

Il est utile de grouper les parties prenantes sur base de leurs intérêts communs et de leurs caractéristiques. A cet égard un certain nombre de 'Groupes de Parties Prenantes' ont été identifiés afin d'aider à structurer les activités d'engagement avec les parties prenantes. Ces groupes de parties prenantes sont décrits dans le Tableau 3-1 et accompagnés d'un résumé de leurs intérêts vis-à-vis du Projet.

Le processus d'engagement avec les PP participe à l'identification de PP supplémentaires au fur et à mesure de l'évolution du Projet. La liste détaillée ci-dessous des parties prenantes identifiées et rencontrées à ce jour est complétée au fur et à mesure de l'évolution du Projet et des consultations tenues.

Tableau 3-1 : Groupes de parties prenantes

Groupes de parties prenantes	Relation avec le Projet	Parties prenantes identifiées
Promoteurs		
Quadran International, Syscom Network (Développeurs), Dedougou Solaire (Producteur) et SONABEL (Acheteur) Ministère de l'Energie, en charge de la politique énergétique du pays	- Les promoteurs du Projet doivent mettre en œuvre le projet dans le respect des exigences des bailleurs, de la législation nationale et de leurs politiques environnementales internes respectives. Ils ont la responsabilité et le pouvoir de décider et d'influencer la façon dont le projet sera conduit ; - Les promoteurs préparent le projet et conduisent des actions d'engagement des parties prenantes.	- Sociétés promotrices du projet en tant que Développeurs (Quadran International, Syscom Network), Dedougou Solaire en qualité de Producteur et en tant qu'Acheteur de l'électricité (SONABEL) ; - Personnel Projet : d'exploitation et de maintenance du site.
Population, communautés locales et autorités coutumières		
Représentants locaux, populations locales, PAP	- L'impact du Projet vis-à-vis de ces groupes pourra être notamment lié à : - La perte d'accès temporaire ou permanente à certains terrains utilisés pour l'agriculture ou autres activités ; - Les impacts directs liés aux activités telles que des changements du paysage ; - Les impacts liés aux activités de construction (temporaires), au risque technologique du site (incendie),	- Chef traditionnel de Sourï et autres autorités coutumières de la localité de Sourï : C.V.D/Conseillers - Les représentants des villageois : OSCs (organisations de la société civile), le CVD (Comité Villageois de Développement). - Le(s) propriétaire(s) du terrain - Les usagers du site (PAP) - Les riverains du site du Projet.
Autorités locales et régionales		
Autorités municipales, provinciales et régionales	Les autorités locales et régionales ont un intérêt général dans les impacts et bénéfices potentiels du projet sur les communautés respectives. Elles coordonnent souvent les services et les infrastructures à la population locale et à ce titre sont intéressés par les impacts potentiels du projet sur ces infrastructures qu'ils soient directs (développement de routes, accès à l'eau, appui au développement communautaire) ou indirects (augmentation et saturation de la demande des services locaux par la main d'œuvre locale et l'augmentation de la population en général).	- Gouvernorat et préfecture de Dédougou ; - Mairie de Dédougou ; - Directions régionales : - Direction régionale de l'Environnement ; - Direction régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat ; - Direction régionale de l'Agriculture ; - Direction Régionale du ministère de la femme.
Autorités nationales		
Ministère de tutelle du Projet	Les autorités nationales ont des intérêts particuliers dans les domaines de leurs compétences respectives tels que	- Ministère de l'Energie ; - Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) / Ministère en charge de l'Environnement

Groupes de parties prenantes	Relation avec le Projet	Parties prenantes identifiées
	l'environnement, les ressources naturelles, le développement communautaire, le transport, l'héritage culturel, etc.	
Entreprises et associations professionnelles		
Entreprises, prestataires et fournisseurs locaux et des entrepreneurs potentiels ainsi que des associations professionnelles	Les entreprises et prestataires locaux pourraient bénéficier des opportunités liées à l'approvisionnement local de biens et services et l'augmentation de la consommation locale des employés du Projet. D'autres entreprises pourraient être préoccupées par des impacts potentiels sur leurs revenus.	- Entreprises locales - Entreprises de construction ; - Entreprises de transport ; - Organisations locales de fourniture de services (restauration) ; hébergement, commerce divers).
ONG et autres associations		
ONG (internationales, régionales, locales), groupes de la société civile (associations de solidarité), organismes de recherche et organisations religieuses	Les ONG locales, nationales ou internationales, et les autres associations peuvent avoir des intérêts divers selon leur domaine d'activité. Ces intérêts peuvent notamment être environnementaux, culturels, politiques et sociaux. Les ONG et autres associations ont souvent un intérêt particulier dans les études et autres documents publiés par le projet et sont susceptibles de les commenter, notamment sur les aspects de gestion des impacts environnementaux et sociaux.	- ONG Internationales actives au Burkina Faso (SOS SAHEL INTERNATIONAL France) et ONG locales telles que : - Le Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP), chargé des droits de l'homme et des peuples ; - L'Organisation Catholique pour le Développement Economique et Social (OCADES) qui œuvre dans l'hydraulique ; - Energie et Croissance Economique Durable dans la Boucle du Mouhoun (ECED Mouhoun) orienté spécifiquement dans le domaine de l'énergie ; - Terre des Hommes (TDH) pour la protection des enfants, prise en charge des personnes déplacées et dans l'installation des kits solaires ; - Helen Keller International (HKI), Organisation Mondiale de la Santé (OMS), Fonds Mondial. - Save the Children idem TDH, qui en plus établit des pièces d'identité ; - ACCEDES qui intervient dans le développement économique ; - ASMADE œuvrant dans la prise en charge des filles victimes de mariage précoce ; - Entreprendre au féminin : autonomiser économiquement et juridiquement les femmes. - ACICD orienté vers la santé, le social, la lutte contre certaines pathologies, l'hépatite virale, le diabète, intervient aussi dans le social (promotion de la solidarité et de la cohésion sociale, autonomisation des femmes, lutte contre le VIH, lutte contre le mariage forcé).

Groupes de parties prenantes	Relation avec le Projet	Parties prenantes identifiées
Media		
Radios communautaires, régionales et nationales, de la presse écrite et des chaînes TV	■ Les journalistes et autres représentants des médias ont un rôle de vecteur d'une information claire et transparente entre les différentes parties prenantes et le projet. Ils peuvent avoir des intérêts variés dans le projet, notamment en fonction de leur localisation et positionnement religieux, idéologique ou politique.	■ Presse en ligne régionale et nationale en français ; ■ Stations radios et médias télévisés burkinabés : - Télévision Nationale (RTB) et câble (Canal Sat) - Radio national, Radio Fréquence espoir, Radio Salaki, Radio Horizon Fm, Radio islamique Ahmadya), RTB - la radio Horizon FM relaie les informations et certaines émissions des Radios France Internationale (RFI) et la Voie de l'Amérique (VOA) par le biais de la synchronisation

3.3 Cartographie des parties prenantes

Suite à l'identification et à la qualification des parties prenantes, les parties prenantes peuvent être cartographiées selon les types d'enjeu, la sensibilité, influences et logiques relationnelles.

Le Projet mettra en place une stratégie d'engagement adaptée aux différentes parties prenantes et aux résultats de la cartographie, notamment en :

- Intégrant autant que possible les attentes et préoccupations des parties prenantes dans la conception du Projet ou de ses mesures d'atténuations, ceci d'autant plus que les enjeux sont importants ;
- Engageant un dialogue sur les thématiques priorisées selon l'importance des enjeux et ce notamment avec les parties prenantes dont les logiques relationnelles sont une veille critique à neutre (p.ex. communautés locales) ;
- Maintenant un dialogue équilibré avec les parties prenantes neutres et positives ;
- Adaptant la stratégie d'engagement selon que les parties prenantes ont une échelle d'influence locale, nationale ou internationale, notamment :
 - Les consultations avec les parties prenantes locales et les personnes vulnérables doivent être adaptées afin de garantir leur participation libre et éclairée (e.g. rencontres sur place, groupes de discussion, illustrations et utilisation d'un interprète.) ; et,
 - Les consultations avec les parties prenantes nationales et internationales peuvent être plus formelles et se baser sur les moyens de communication modernes (e.g. publication en ligne de la NIES, invitation par email à commenter sur la NIES, lettre d'information, communiqué de presse, etc.).

Partie Prenante	Relation	Intérêts	Niveau d'Intérêt/Sensibilité	Capacité d'Influence
PP ou Groupe	Positive Négative Inconnue	Divers (D), Politique (P), Environnemental et Social (E&S), Economiques (\$), Réglementaires (R) Travail (T)	0 + (limité) ++ (moyen) +++ (élevé)	0 + ++ +++
Médias : - Presse en ligne - Stations radios et télévisés	Inconnue	(D)	+	+
ONG internationales	Inconnue	(D), (E&S)	+	++
ONG locales	Inconnue	(D), (E&S)	+	+
Entreprises Locales	Positive	(\$), (T)	++	+
Autorités Nationales : - Ministère de l'Energie - BUNEE	Positive	(P), (D), (\$), (E&S)	+++	++
Autorités régionales : - Gouvernorat Dédougou - Mairie de Dédougou	Positive	(P), (D), (\$), (E&S)	++	++
Représentants locaux : - Chef Sourï	Positive	(\$), (T), (E&S)	+++	++

Partie Prenante	Relation	Intérêts	Niveau d'Intérêt/Sensibilité	Capacité d'Influence
- Représentants des jeunes, des femmes				
Communautés Riveraines : - Propriétaire (PAP) - Usagers (PAP) - Riverains	Positive	(\$), (T), (E&S)	+++	++
Personnel Projet	Inconnue	(\$), (T)	0	0
Bailleurs Internationaux	Positive	(\$), (E&S)	+++	+++

La Figure 3-2 donne la cartographie des parties prenantes selon les enjeux prioritaires qu'elles incarnent et l'importance du Projet sur ces enjeux.

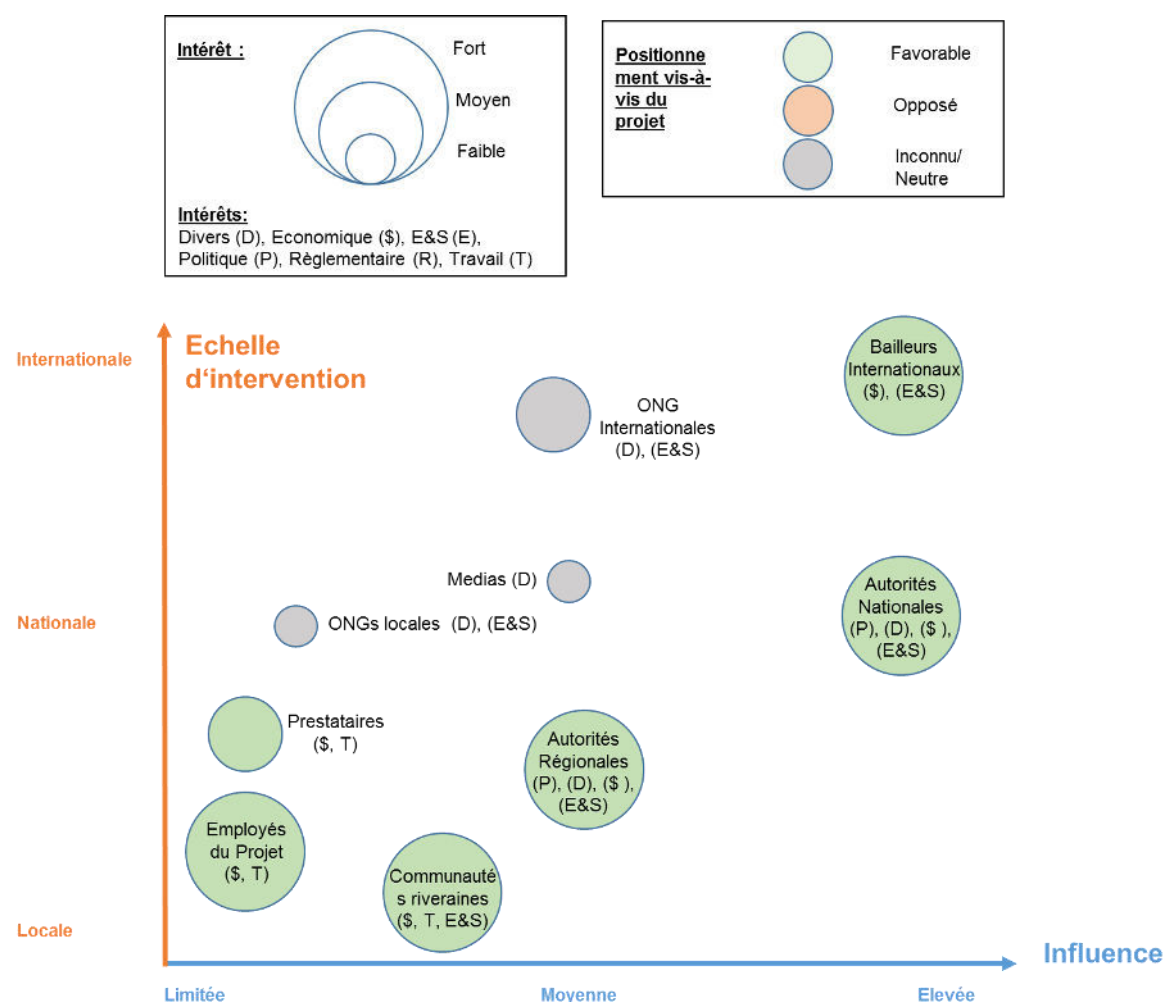


Figure 3-2 : Cartographie conceptuelle des parties prenantes du Projet

4. ACTIVITÉS D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

4.1 Introduction

Cette section présente les principales activités d'engagement des parties prenantes du Projet réalisées dans le cadre de la préparation de la NIES et du PSR.

4.2 Consultations menées par la SONABEL, 2018

La SONABEL a mené des enquêtes initiales en 2018, lors desquelles les Personnes Affectées par le Projet (PAP) ont été identifiées dans le but de réaliser une acquisition à l'amiable du terrain et verser des compensations telles qu'exigées par la réglementation Burkinabé (Cf. Acte de Cession du 27 décembre 2018 en annexe du PSR). Les propriétaires terriens ont reçu une compensation mais les exploitants n'ont, eux, pas reçu de compensation. Il leur a été permis de continuer à exploiter jusqu'au lancement des travaux.

Toutes les PAP identifiées vivaient alors au village de Sourì.

Les limites du site ont ensuite été modifiées entre 2018 et la période de la présente NIES afin d'être alignées avec celles du projet de Cité-relai (quartier, zone d'habitation). La superficie du terrain est restée identique et une partie limitée correspond à l'emprise initiale.

Les propriétaires du terrain restant les mêmes que précédemment, la nouvelle délimitation n'a pas entraîné de nouveau recensement de PAP exploitants, l'acte de cession est considéré comme toujours valable par la SONABEL.

Plusieurs éléments émanant des consultations ont retenu l'attention d'ERM et INSUCO en ce qui concerne le processus engagé en 2018 :

- Les exploitants (personnes bénéficiant de droits d'usage des terres octroyés par les propriétaires terriens) n'ont pas reçu de compensations ;
- Les Peuls dont le bétail s'abreuve et pâture occasionnellement sur le site du Projet n'auraient pas été pris en compte en tant que PAP dans le processus de compensation de 2018 ;
- Des abris et des greniers ont été observés sur le site du Projet ;
- Aucun accompagnement n'a été prévu pour la restauration des moyens d'existence des PAP ; et,
- Les communautés ont mentionné des conflits liés à l'usage des terres dans la zone et ont exprimé leur crainte de ne pas trouver des terres de remplacement

Au vu de ces éléments, et du fait de la période écoulée entre l'Acte de Cession (décembre 2018) et la présente NIES (2019), ERM et INSUCO ont préconisé de définir un Plan Succinct de Réinstallation de façon à couvrir les écarts identifiés au regard des normes de la SFI, qui sera annexé à la NIES.

4.3 Consultations menées lors de la NIES en 2019

Des consultations lors de la NIES ont été menées par la société de conseil ERM en partenariat avec le Bureau d'Etudes Burkinabé Insuco SARL auprès de Parties Prenantes au niveau local, régional et national.

Une délégation de la SONABEL et du Ministère de l'Energie a accompagné ERM et Insuco dans les réunions et entretiens à Dédougou et Sourì pendant la phase de cadrage. La première phase de consultations lors du cadrage a permis d'informer les parties prenantes rencontrées sur le Projet et l'étude (étapes et activités, planning de la NIES), d'identifier des parties prenantes supplémentaires à celles pré-identifiées, d'engager le recueil de leurs avis, attentes et craintes, et globalement de mieux comprendre le contexte social du Projet et son historique.

Les consultations réalisées lors du cadrage ont également permis, via le représentant du comité villageois, de mobiliser les PAP et d'autres parties prenantes présentes dans le village de Sourì pour qu'elles puissent se rendre disponibles pour la phase suivante de l'état initial.

Les consultations menées lors de la phase de l'état initial ont permis de recenser les PAP et les ménages vulnérables, d'inventorier leurs biens affectés par le Projet (terres, cultures, arbres), d'établir un état de référence socio-économique de chaque ménage affecté, d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux du Projet sur son environnement, de recueillir les attentes et les craintes des différentes parties prenantes rencontrées et de manière globale de mieux comprendre le contexte environnemental et social du Projet. Les consultations ont également permis d'informer les parties prenantes sur le Projet et le calendrier des travaux.

Une séance de restitution des principaux résultats de la NIES et du Plan Succinct de Réinstallation associé s'est tenue à Sourì le 12 février 2020 avec les PAP et les autorités locales en présence du promoteur et de la SONABEL. Cette restitution a permis de : 1/ consulter les PAP sur les principaux impacts identifiés et les mesures de mitigation associées proposées par le Projet, et 2/ signer les accords individuels de compensation avec chacune des PAP.

La Tableau 4-1 reprend par date, les différentes consultations organisées, les sujets abordés et les participants présents.

Tableau 4-1 : Consultations réalisées dans le cadre du développement de la NIES

Étape de la NIES	Type de consultation	Partie(s) Prenante(s) rencontrée(s)	Lieu et date	Objet de la réunion
Cadrage	Réunion	Secrétaire général et Directeur du ministère de l'Energie	Ouagadougou, le 26 août 2019	■ Présenter le projet ■ Recueillir les avis
Cadrage	Entretien individuel	Secrétariat Permanent du Conseil national pour le Développement Durable (SP-CNDD)	Ouagadougou, le 30 août 2019	■ Présenter le projet ■ Recueillir son avis, attentes et craintes
Cadrage	Entretien individuel	SG délégué au Gouverneur de Dédougou	Dédougou, le 30 août 2019	■ Présenter le projet ■ Recueillir son avis, attentes et craintes ■ Identification et mise en relation avec d'autres parties prenantes
Cadrage	Entretien individuel	Directeur régional de l'Urbanisme et de l'Habitat	Dédougou, le 29 août 2019	■ Présenter le projet ■ Recueil de documents – historique du site ■ Vérifier les enjeux fonciers du Projet
Cadrage	Entretien individuel	Chef traditionnel de Sourï	Sourï, le 29 août 2019	■ Présenter le projet ■ Recueillir les avis, attentes et craintes ■ Identification et mise en relation avec d'autres parties prenantes
Cadrage	Entretien individuel et visite rapide du site	Représentant du Comité Villageois de Développement	Sourï, le 29 août 2019	■ Présenter le projet ■ Visite guidée du site ■ Recueillir les avis, attentes et craintes ■ Identification et mise en relation avec d'autres parties prenantes
Cadrage	Entretien individuel	Chef de Canton	Sourï, le 29 août 2019	■ Présenter le projet ■ Visite guidée du site ■ Recueillir les avis, attentes et craintes ■ Identification et mise en relation avec d'autres parties prenantes
Cadrage	Réunion	Mairie de Dédougou	Dédougou, le 29 août 2019	■ Présenter le projet ■ Recueillir son avis, attentes et craintes ■ Identification et mise en relation avec d'autres parties prenantes

Étape de la NIES	Type de consultation	Partie(s) Prenante(s) rencontrée(s)	Lieu et date	Objet de la réunion
POPULATIONS LOCALES				
Etat Initial	Focus Group Discussion	Autorités coutumières de Sourï, vingt (20) hommes dont le chef du village	Sourï, le 14/10/2019	■ Présenter le projet ■ Consulter, en vue de prendre en compte les besoins, priorités et préoccupations dans la planification de la réinstallation ■ Comprendre le mécanisme de gestion des plaintes au niveau villageois et l'accès des femmes et des jeunes à ce mécanisme
Etat Initial	Focus Group Discussion	Jeunes de Sourï, neuf (09) jeunes	Sourï, le 16/10/2019	■ Présenter le projet ■ Consulter, en vue de prendre en compte les besoins, priorités et préoccupations dans la planification de la réinstallation
Etat Initial	Focus Group Discussion	Femmes de Sourï, quatorze (14) femmes	Sourï, le 16/10/2019	■ Présenter le projet ■ Consulter, en vue de prendre en compte les besoins, priorités et préoccupations dans la planification de la réinstallation
Etat Initial	Focus Group Discussion	Populations riveraines, sept (07) hommes	Sourï, le 19/10/2019	■ Présenter le projet ■ Consulter, en vue de prendre en compte les besoins, priorités et préoccupations dans la planification de la réinstallation
Etat Initial	Focus Group Discussion et Entretiens dans le cadre de l'enquête d'inventaire et l'enquête socio-économique	Propriétaire terrien du village du Sourï (PAP) (1 homme propriétaire consulté)	Sourï, le 19/10/2019	■ Présenter le projet ■ Recenser et caractériser les biens (terres, cultures, arbres) ■ Identifier les exploitants de leurs terres ■ Caractériser la situation socio-économique de leurs ménages ■ Consulter, en vue de prendre en compte les besoins, priorités et préoccupations dans la planification de la réinstallation
Etat Initial	Focus Group Discussion et Entretiens dans le cadre de l'enquête d'inventaire et l'enquête socio-économique	Exploitant-e-s agricoles (PAP) , dix-sept personnes (17) dont cinq (05) femmes	Sourï, le 19/10/2019	■ Recenser la population totale des ménages des PAP ■ Recenser et caractériser les biens (terres, cultures, arbres) ■ Caractériser la situation socio-économique des ménages

Étape de la NIES	Type de consultation	Partie(s) Prenante(s) rencontrée(s)	Lieu et date	Objet de la réunion
AUTORITES COMMUNALES, SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRES ET ONG/OSC				
Etat Initial	Entretiens individuels	Autorités communales	Sourì, Octobre 2019	■ Présenter le projet ■ Consulter, en vue de prendre en compte les besoins, priorités et préoccupations dans la planification de la réinstallation et les conditions de réinstallation.
Etat Initial	Entretien individuel	Direction Régionale de l'Environnement	Sourì, le 17/10/2019	■ Présenter le projet ■ Consulter, en vue de prendre en compte les besoins, priorités et préoccupations dans la planification de la réinstallation
Etat Initial	Entretien individuel	Direction Régionale de la Santé	Sourì, Octobre 2019	■ Présenter le projet ■ Consulter, en vue de prendre en compte les besoins, priorités et préoccupations dans la planification de la réinstallation
Etat Initial	Entretien individuel	Direction régionale de l'éducation	Sourì, Octobre 2019	■ Présenter le projet ■ Consulter, en vue de prendre en compte les besoins, priorités et préoccupations dans la planification de la réinstallation
Etat Initial	Entretien individuel	Direction Régionale de l'Agriculture	Sourì, Octobre 2019	■ Présenter le projet ■ Consulter, en vue de prendre en compte les besoins, priorités et préoccupations dans la planification de la réinstallation
Etat Initial	Entretien individuel	Direction Régionale du ministère de la femme	Sourì, Octobre 2019	■ Présenter le projet ■ Consulter, en vue de prendre en compte les besoins, priorités et préoccupations dans la planification de la réinstallation
Etat Initial	Entretien individuel	ONG ECED Mouhoun	Sourì, Octobre 2019	■ Présenter le projet ■ Consulter, en vue de prendre en compte les besoins, priorités et préoccupations dans la planification de la réinstallation
Restitution	Assemblée	Les personnes affectées par le Projet, les autorités locales, en présence du promoteur et de la SONABEL	Sourì, Février 2020	■ Restituer les impacts identifiés et des mesures de mitigation associées proposées par le Projet ■ Recueillir les avis/craintes et répondre aux questions/commentaires des PAP ■ Signer les accords individuels de compensation

4.4 Activités de consultation hors NIES

Des consultations ont été menées en 2018 par la SONABEL pour l'acquisition des terres du site du Projet.

En amont de la présente NIES, Quadran International a également réalisé une visite de pré-cadrage auprès des autorités locales.

4.5 Résumé des observations, enjeux et préoccupations des parties prenantes

Les principaux enjeux discutés avec les Parties Prenantes lors des consultations de la phase de l'état initial sont présentés dans le Tableau 4-2.

Tableau 4-2 : Principaux enjeux discutés avec les Parties Prenantes lors des consultations pour l'état initial

Partie Prenantes		Principaux enjeux discutés lors des consultations												
		Emploi / retombées économiques	Infrastructures / accès à l' énergie	Mobilité et transport	Santé / Sécurité	Gestion des conflits	Foncier	Nuisances et émissions	Droits de l' Homme et éducation	Genre / groupes vulnérables	Patrimoine culturel	Pollution	Env. Physique	Env. Biologique
Populations locales	Autorités coutumières de Sourì, dont le chef du village	X				X	X			X	X			
	Jeunes de Sourì	X	X			X	X		X					
	Femmes de Sourì	X	X		X	X	X			X				
	Populations riveraines	X	X											
	PAP	Propriétaire terrien du village du Sourì (PAP)	X		X	X	X		X	X				
		Exploitant-e-s agricoles (PAP)	X	X	X	X	X		X	X				

Partie Prenantes		Principaux enjeux discutés lors des consultations												
		Emploi / retombées économiques	Infrastructures / accès à l' énergie	Mobilité et transport	Santé / Sécurité	Gestion des conflits	Foncier	Nuisances et émissions	Droits de l' Homme et éducation	Genre / groupes vulnérables	Patrimoine culturel	Pollution	Env. Physique	Env. Biologique
Autorités communales (PAP)		X	X		X	X	X	X				X	X	X
Services déconcentrés	Direction Régionale de l'Environnement	X	X		X	X	X	X		X		X	X	X
	Direction Régionale de la Santé	X	X		X									
	Direction régionale de l'éducation	X	X						X					
	Direction Régionale de l'Agriculture	X					X						X	X
	Direction Régionale du ministère de la femme	X				X	X			X	X			
	ONG /OSC	X	X		X				X				X	X

Le Résumé des observations, enjeux et préoccupations des parties prenantes est présenté dans le Tableau 4-3 suivant.

Tableau 4-3 : Principaux résultats issus des consultations des parties prenantes

Parties Prenantes	Préoccupations / Attentes	Suggestions / Doléances
PAP (jeunes, hommes, femmes, autorités coutumières)	■ Implication dans la mise en œuvre du Projet ■ Réalisation effective du Projet au bonheur et profit des populations locales ; ■ Manque d'infrastructures et de centres de santé.	■ Favoriser la création d'emplois accessibles à tous localement ; ■ Contribuer à la création d'emplois pour les jeunes, dont certains sont contraints à migrer pour raison économique vers les sites aurifères de la région, et la réalisation d'AGR au profit des femmes, par exemple : maçonnerie, mécanique, soudure, moulins électriques, vente de boisson fraîche avec les réfrigérateurs ; ■ Prêter une attention particulière aux femmes dans les processus de décisions, les missions d'information et de réalisation des activités du Projet ; ■ Privilégier la concertation et l'information en intégrant tous les acteurs et toutes les parties affectées concernés afin d'aboutir à des solutions convenables pour chacun ; ■ Compenser les PAP et les privilégier dans les activités du Projet lorsque c'est possible.
	■ Accès aux bénéfices et retombées économiques du Projet ;	■ Renforcer les capacités des jeunes et des femmes Appuyer les femmes et les jeunes pour la mise en œuvre d'AGR ; ■ Rendre disponible et accessible l'énergie solaire à la zone des populations affectées par le Projet.
	■ Gestion des impacts socio-économiques sur les populations ; ■ Mode de remplacement des parcelles impactées ; ■ Manque de terres de remplacement.	■ Accompagner les PAP dans leur insertion économique et sociale. ■ Compenser les pertes subies par les PAP. ■ Appuyer les PAP pour la restauration de leurs moyens d'existence.
Populations affectées par le Projet / Exploitant-e-s	■ Accès aux bénéfices et retombées économiques du Projet ; ■ Gestion des impacts socio-économiques du Projet.	■ Faciliter le déplacement des exploitations - remplacer leurs biens impactés.
		■ Créer des emplois accessibles à tous. ■ Rendre disponible et accessible l'énergie solaire aux populations affectées par le Projet. ■ Faire un dédommagement conséquent pour combler le manque à gagner et prévoir un accompagnement en fournissant du matériel pour le maraîchage et un appui en intrants (engrais, charrette...) agricoles ; ■ Prendre en compte les PAP dans les activités du Projet.
Propriétaires terriens	■ Accès aux bénéfices et retombées économiques du Projet	■ Compensation financière (cf. PSR – compensation déjà réalisée). ■ Emploi pour les communautés.
Autorités communales	■ Adhésion des populations au Projet ; ■ Gestion des impacts environnementaux (pollution, bruit, ressources en eau, etc.) ; ■ Coût et accès à l'énergie	■ Avoir une bonne communication et entretenir une bonne collaboration entre les acteurs (SONABEL, Commune et populations) ; ■ Informer avec clarté la population sur la capacité ou l'incapacité à celle-ci de bénéficier des retombées du Projet et au sujet des entreprises que cette population pourrait s'approprier à créer ;

Parties Prenantes	Préoccupations / Attentes	Suggestions / Doléances
		■ Recenser les PAP, développer des mesures d'accompagnement durable de ces dernières et établir la source de financement de cet accompagnement ; ■ Mettre en place un comité de suivi lors du Projet pour relever d'éventuelles difficultés ressenties par les populations ; ■ Mettre en place et appliquer un système de gestion des impacts environnementaux et notamment des déchets produits ; ■ Autoriser et favoriser des branchements / raccordements privés.
	■ Accès aux bénéfices et retombées du Projet	■ Favoriser la création d'emplois locaux, en particulier pour les jeunes.
	■ Sécurisation du site	■ Sécuriser les infrastructures à risque, notamment à risque électrique ; ■ Dans la sécurisation des populations, définir et respecter un rayon de sécurité entre celles-ci et le site.
ONG/OSC	■ Adhésion des populations au Projet ; ■ Tarifs et accès à l'énergie, évolution des prix sur le long terme ; ■ Impact environnemental ■ Apparition de tensions sociales	■ Dédommager les populations pour leurs pertes ; ■ Garantir un accès à l'énergie aux PAP ; ■ Pratiquer une gestion responsable et inclusive sur les questions d'impact environnemental et social limitant le risque d'émergence de tensions sociales ; ■ Accompagner les populations dans la plantation d'arbres participant à la restauration de l'environnement ; ■ Proposer des solutions pour réinstaller les PAP ; ■ Favoriser les concertations avec les résidents des lieux et l'ensemble des parties impliquées pour l'identification de leurs préoccupations et de leurs besoins ; ■ Prendre en compte à la fois les questions prioritaires, comme la santé, et les questions secondaires telles que les loisirs ; ■ Pour les pertes de champs et pour les personnes déplacées, attribuer de nouveaux champs aux personnes concernées ; ■ Recueillir les préoccupations et les suggestions des PAP ; ■ Prévoir un meilleur accompagnement des PAP.
Services techniques déconcentrés	■ Gestion des impacts et risques liés au Projet ○ Milieu physique ; ○ Milieu biologique ; ○ Social.	■ Recenser les PAP, veiller à leur réattribuer des terrains agricoles et à s'assurer de leur réinstallation physique et économique, surtout en ce qui concerne les personnes vulnérables, leurs donner une meilleure compensation et un accompagnement et les privilégier dans la mise en œuvre des AGR ; ■ Lorsque le site du Projet impacte une zone de pâturage, rechercher et proposer un site de remplacement ; ■ Consulter, sensibiliser les parties prenantes et les appuyer pour le renforcement de leurs compétences en matière de production de fourrage ; ■ Restaurer l'environnement biologique impacté en plantant plus d'arbres que ceux impactés par le Projet. Prévoir un plan de conservation et de protection durable de ces arbres ; ■ Dans sa réalisation, utiliser un matériel de qualité et durable pour le Projet ; ■ Prendre en compte les besoins des populations sur le sujet des formations et infrastructures sanitaires, augmenter l'impact positif du Projet en ce sens.

Parties Prenantes	Préoccupations / Attentes	Suggestions / Doléances
		Fournir un accès à l'énergie électrique (raccordements) à ces infrastructures sanitaires ■ Prendre en compte les infrastructures de l'éducation et pour la formation en favorisant le développement de petites unités locales d'électrification. Offrir la possibilité à ces infrastructures de disposer de petites cellules photovoltaïques dans la journée ; ■ Prévoir des aires de pâture en remplacement celles impactées ; ■ Dévier les couloirs de passage sur la zone du Projet ou réaliser des pistes à bétail au besoin.

4.6 Réponses du Projet

L'objectif des consultations réalisées à ce jour dans le cadre de la NIES était de collecter les informations sur les parties prenantes ainsi que leurs commentaires et préoccupations vis-à-vis du Projet. Ces consultations ont permis de répondre aux questions des parties prenantes sur la nature du Projet ainsi que sur les détails de sa conception (à hauteur des informations dont ERM disposait au moment de la mission de terrain). Les informations collectées et les préoccupations des parties prenantes ont également été intégrées au rapport de NIES.

Dans le cadre de la réalisation du Projet, il sera de la responsabilité des promoteurs, de la SONABEL et de l'Etat de continuer le dialogue avec les parties prenantes en organisant des actions d'information régulières, notamment pour communiquer sur les activités de préparation et le planning prévisionnel des activités de construction.

4.7 Phase de construction et d'exploitation

Le Projet poursuivra le dialogue avec les parties prenantes pendant toute la durée de vie du Projet, lors des différentes phases de conception, de construction et d'exploitation.

Ce PEPP sera actualisé au fur et à mesure de l'avancement du Projet dans ces phases ultérieures, et ce de manière efficace et culturellement appropriée afin de maintenir un dialogue ouvert avec les personnes affectées et les populations riveraines. L'objectif sera de s'assurer que le Projet établisse un dialogue continu avec toutes les parties intéressées, qu'il ait connaissance de leurs préoccupations et que ces dernières soient traitées de manière opportune. Le plan d'engagement sera diffusé de telle sorte que les parties prenantes sachent comment dialoguer et participer au Projet.

Les promoteurs pourront organiser des activités de participation des parties prenantes présentées dans le Tableau 4-4. A ce stade, le plan de participation est présenté de manière conceptuelle et sera précisé en fonction de l'avancement du Projet. Les activités de consultation sont présentées par phase du Projet. Le calendrier proposé est donné à titre indicatif et sera adapté en fonction de l'évolution du Projet.

Tableau 4-4 : Futures activités de participation des parties prenantes

Phase du Projet	Activités spécifiques à mener	Calendrier
Restauration des moyens de subsistance	Consultations collectives des communautés impactées pour diffuser le mécanisme de gestion des doléances du projet.	Deuxième trimestre 2020
	Consultations pour l'implication dans des activités de restauration des moyens d'existence développées par le	Deuxième trimestre 2020

	Projet conformément au Plan Succinct de Réinstallation (associé à ce PEPP). Consultation et négociations avec les autorités hôtes pour appuyer les PAP le souhaitant à trouver des terres de remplacement pour continuer leurs activités agricoles. Consultation individuelle des PAP de suivi de leurs situations socio-économiques et de la mise en œuvre du programme de restauration des moyens de subsistance.	Deuxième trimestre 2020 Fréquence biannuelle à annuelle
Construction du Projet	Consultations en prévision des recrutements des jeunes de la localité pour la construction. Avant le début de la construction, consultation et information des communautés riveraines de la zone du projet pour leur fournir les informations pertinentes relative à la construction de la centrale. Consultation régulière des communautés riveraines afin de les informer de l'état d'avancement de la construction du Projet et les sensibiliser aux mesures de Santé et Sécurité idoines. Consultation ponctuelle des communautés riveraines en cas d'activité exceptionnelle susceptible de les affecter particulièrement.	3 mois avant le début des travaux de construction 3 mois avant le début des travaux de construction Chaque mois à partir du début de la phase de construction Deux semaines avant toute activité exceptionnelle
Exploitation du Projet	Consultation régulière des communautés riveraines sur les impacts liés au Projet.	Réunion semestrielle à partir de la mise en exploitation de la centrale

4.8 Conclusions vis-à-vis des consultations réalisées

Les consultations réalisées dans le cadre de la NIES ont permis d'engager le dialogue avec les différentes parties prenantes, d'informer les parties prenantes sur le Projet et d'identifier les PAP et de caractériser leurs pertes et leurs conditions socio-économiques avant-Projet et d'initier leur engagement vis-à-vis du Projet.

Les autorités régionales et départementales et les représentants du Comité Villageois de Développement (CVD), ainsi que les Populations Affectées par le Projet ont été informées du Projet du planning, de ses étapes et des activités qui seront réalisées. Ces Parties Prenantes ont également apporté leurs points de vue et opinions et soulevé des demandes vis-à-vis du Projet.

Le terrain destiné à accueillir le site de la centrale étant à dominante agricole, les personnes les plus directement concernées sont le propriétaire terrien (chef de lignage) et les exploitants. Le processus de cession des terres étant survenu 1 an avant la présente étude (2018), les populations étaient informées et avaient déjà pris part au Projet via les négociations avec la SONABEL. Certaines personnes ont toutefois mentionné avoir été omises dans la démarche adoptée par la SONABEL, et il est parfois compliqué de discerner les ayant-droits réels et la légitimité des réclamations.

Les attentes exprimées par les différentes Parties Prenantes ont surtout trait à la gestion des impacts sociaux du Projet, notamment en ce qui concerne les moyens de subsistance. Ces sujets sont traités plus en détail dans le Plan Succinct de Réinstallation (PSR). Les populations affectées et les riverains ont également de fortes attentes en termes d'opportunités d'emplois, ce qui pourrait se traduire par un processus de recrutement qui facilite l'embauche des riverains par rapport aux travailleurs extérieurs. Les populations riveraines espèrent également bénéficier de l'accès à l'électricité produite par le Projet.

Quoi qu'il en soit les parties prenantes ont dans leur ensemble exprimé un besoin d'information et de communication continue sur les activités du Projet.

Les rencontres réalisées montrent également qu'il serait utile de réunir les différentes parties et de clarifier les informations relatives à l'acquisition du site, aux risques et dangers potentiels liés à l'installation de la centrale dans le village, etc. notamment en présence du promoteur, de la SONABEL et des autorités locales, pour assurer le même niveau de renseignement et éviter la dissémination d'informations erronées.

Notamment, les équipes de terrain ont noté une certaine tension entre les propriétaires terriens et les exploitant-e-s d'une part et entre les exploitant-e-s eux-mêmes d'autre part. La contradiction entre les propos du propriétaire terrien chef de lignage selon lequel les exploitants n'ont pas reçu d'autorisation pour exploiter le site et ceux des exploitants qui affirment avoir hérité de ces terres par leurs géniteurs, constituent l'une des parfaites illustrations de l'existence de cette tension.

Par ailleurs, la consultation a permis d'identifier des demandes de soutien vis-à-vis de micro-projets locaux, notamment :

- les plates formes multifonctionnelles (PTFM) ;
- vente de boisson glacée avec les réfrigérateurs, congélateurs ;
- le développement de petits commerces et autres AGR ;
- la modernisation de l'élevage (embouche bovine porcine, volaille...) et produits dérivés ;
- la modernisation de l'agriculture (cultures vivrières, de rentes et maraichères) ;
- la transformation et la valorisation des produits locaux (arachide, sésame, haricot karité, légumes et fruits...) et des produits forestiers non ligneux;
- la soudure, la mécanique, le blanchissement d'habits ;
- la saponification;
- l'implantation des jardins nutritifs avec toute la commodité y affèrent
- etc.

Le PEPP propose dans la section suivante la formalisation d'un système de gestion des doléances en accord avec les prescriptions des standards internationaux.

5. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Un mécanisme spécifique de gestion des plaintes liées à la réinstallation est présenté dans le Plan Succinct de Réinstallation (PSR) annexé à la NIES, au même titre que le PEPP. Dans la présente section est présentée la procédure générale de gestion des plaintes qui sera mise en œuvre par le Projet.

5.1 Introduction

Une plainte est définie comme un problème, une inquiétude ou une préoccupation soulevée par une personne, un employé ou une organisation qui estime avoir été lésée par le Projet durant une phase de son développement. Les doléances peuvent avoir la forme de plaintes spécifiques pour d'éventuels préjudices (réels ou perçus), des préoccupations générales au sujet des activités du projet, ou ses relations avec les parties prenantes. Les standards de performance de la SFI exigent que les mécanismes de gestion des plaintes constituent un moyen structuré de réception et de résolution des revendications. Les plaintes devraient être traitées promptement selon un processus compréhensible et transparent qui est approprié sur le plan culturel et aisément acceptable pour tous les segments des communautés affectées, gratuitement et sans représailles. Le mécanisme devrait être approprié à l'ampleur des impacts et des risques présentés par un projet et avantager la société et les parties concernées. Le mécanisme ne doit pas entraver les recours judiciaires ou administratifs.

5.2 Principes d'élaboration du mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes s'appuie sur les principes suivants.

- **Transparence et impartialité :** Le processus de résolution des plaintes est transparent, en harmonie avec la culture locale et disponible dans la langue appropriée. Le mécanisme est conçu en collaboration et en partenariat avec les communautés. Le processus de résolution assure explicitement les usagers potentiels que le mécanisme n'entravera pas leur accès à d'autres recours judiciaires ou administratifs ;
- **Accessibilité et culturellement approprié :** Toutes les parties prenantes, y compris les membres de la communauté locale, et les éventuelles personnes vulnérables, ont accès au mécanisme. Ce mécanisme est adapté pour le rendre compatible avec la culture locale (langage, accès des femmes) et accessible aux parties prenantes vulnérables ;
- **Communication régulière et ouverte :**
 - **Registres écrits :** Toutes les plaintes sont consignées sur un registre de suivi ;
 - **Dialogue et visites du site :** Toutes les plaintes donnent lieu à des discussions avec le plaignant et, si nécessaire, à une visite du site afin d'avoir une idée exacte de la nature de la préoccupation. La visite a pour objectif de vérifier la validité et la gravité de la plainte ; et,
 - **Résolution opportune :** Le Projet vise à résoudre toutes les plaintes dans un délai défini.

5.3 Rôles et responsabilités

Un responsable de la gestion des plaintes sera identifié par les promoteurs en phase de construction et d'exploitation. Ce responsable, dont les promoteurs devront communiquer les coordonnées aux parties prenantes, sera appuyé par une équipe disposant des moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.

Si une plainte n'est pas résolue à travers les initiatives engagées en interne par l'intermédiaire de l'équipe sociale, il doit être proposé à la personne qui estime avoir été lésée de recourir à la médiation d'un comité de gestion des plaintes. Au vu du nombre réduit de personnes affectées par le

projet (28 PAP) et dans un souci de simplification des procédures et de limitation des comités mis en place, nous recommandons que cette médiation soit assumée par le Comité Local de Réinstallation (CLR), créé par arrêté de la commune de Dédougou ou son représentant afin de faciliter la mise en œuvre des actions de réinstallation dans le cadre du projet.

Ainsi, les attributions de ce comité en matière de gestion des plaintes seront la réception et l'enregistrement des plaintes au niveau du village, la vérification du bien-fondé des plaintes et la gestion des plaintes.

De manière spécifique, le comité sera chargé :

- D'organiser des sessions en vue d'examiner toutes les réclamations reçues ;
D'organiser des missions de vérification sur le terrain si nécessaire ;
- De prendre des dispositions utiles pour trouver une solution amiable aux réclamations formulées dans les quinze (15) jours suivant le dépôt.

La composition du comité (11 membres) est la suivante :

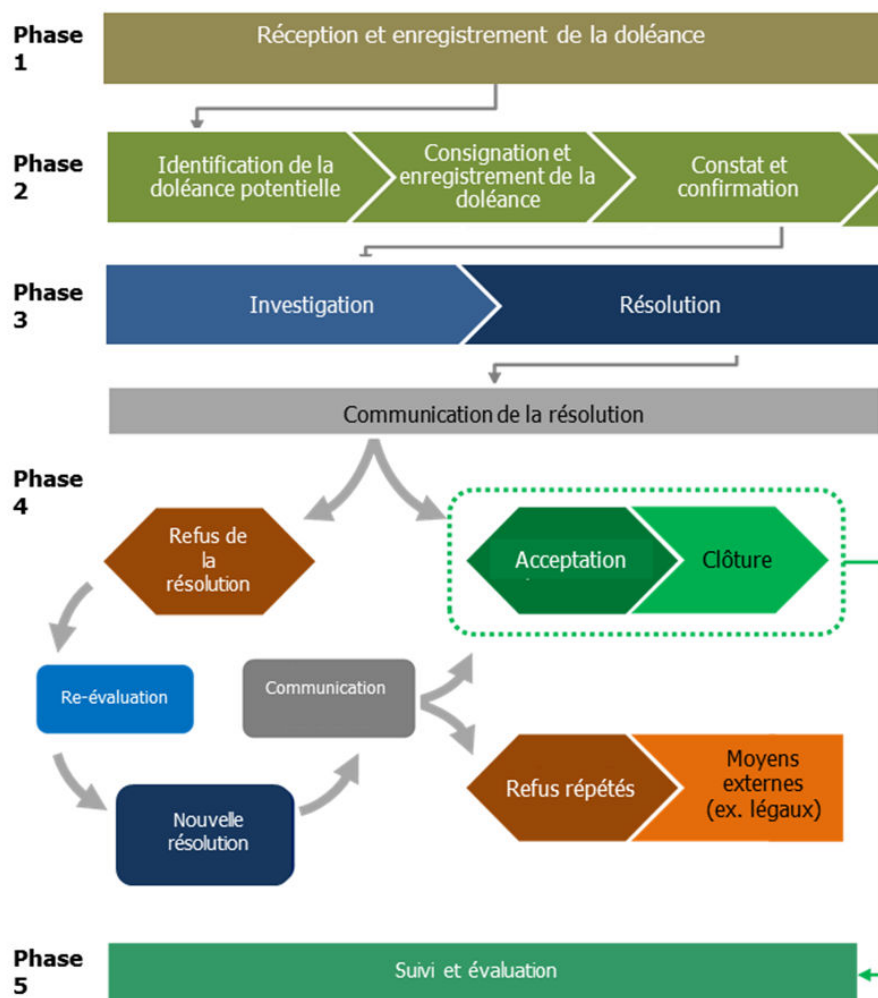
- Le président du conseil villageois de développement de Sourï ;
- Un représentant des groupements/associations du village de Sourï ;
- Deux représentants des autorités coutumières et religieuses de Sourï ;
- Trois représentants des PAP dont au moins une femme ;
- Un représentant du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille ;
- Un représentant du Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique ;
- Un représentant de la SONABEL.

5.4 Déroulement du mécanisme

Le processus de mécanisme de gestion des plaintes, illustré en Figure 5-1 se déroule en cinq phases :

1. Réception et enregistrement de la doléance ;
2. Constat et consignation ;
3. Investigation et résolution ;
4. Réponse;
5. Suivi et évaluation.

Figure 5-1 : Processus du mécanisme de gestion des doléances



5.4.1 Réception et enregistrement de la plainte

Les plaintes peuvent être déposées de diverses manières, y compris par un compte-rendu effectué directement auprès de l'Agent de Liaison Communautaire (ALC) [ou *Community Liaison Officer (CLO)* en anglais), par téléphone, par courrier ou par internet. L'ensemble du personnel du Projet est informé qu'il doit transmettre toutes les soumissions qui pourraient être considérées comme des plaintes à l'équipe en charge des relations avec les communautés au plus tard 24 heures après leur réception.

Les détails concernant la personne déposant la plainte seront notés. Toutes les plaintes seront consignées par un ALC désigné en charge de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes. Les autorités locales et régionales seront également informées qu'il leur faut transmettre les plaintes qu'elles recevraient au promoteur via la personne de l'Agent de Liaison Communautaire pour assurer la gestion du mécanisme de gestion des plaintes.

L'Agent de Liaison Communautaire consignera chaque revendication sur un formulaire de plainte standard (Un exemple de formulaire d'enregistrement d'une plainte ou doléance est fourni en Annexe B). Il veillera à ce que l'adresse, la date de consignation, le nom du plaignant et le nom de la personne qui a reçu la plainte soient notés.

5.4.2 Constat et consignation

Une fois la plainte consignée, un exemplaire du formulaire de plainte signé par le plaignant et par l'Agent de Liaison Communautaire sera remis au plaignant au plus tard 24 heures après que la plainte ait été remontée à l'Agent de Liaison Communautaire. Cet exemplaire sert de constat confirmant que la plainte a été reçue.

5.4.3 Inspection du site, investigation et résolution

Si la plainte est relative à un site ou emplacement donné, une inspection du site sera organisée. L'objectif de l'inspection du site est de vérifier la validité et la gravité de la doléance.

L'enquête démarrera dans les 5 jours ouvrés qui suivent l'enregistrement de la plainte. L'Agent de Liaison Communautaire travaillera avec d'autres membres responsables de l'équipe du Projet afin d'examiner le problème et d'identifier les mesures permettant de résoudre de manière appropriée la plainte. La résolution d'une plainte peut nécessiter la recherche d'informations complémentaires afin d'éclaircir la situation et/ou améliorer la communication entre la partie prenante et le promoteur, ou encore de mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou de réparation du préjudice causé par des indemnités financières ou en nature, mais aussi afin d'introduire des mesures d'atténuation destinées à empêcher la réapparition du problème. Les autorités locales ou représentants des communautés (Comité de Réinstallation, chef de village, chef coutumier, représentant du Comité Villageois de Développement (CVD)) pourront être impliqués en tant que tierce partie ou personne relai pour faciliter la résolution de la plainte.

L'Agent de Liaison Communautaire réfèrera à sa hiérarchie en cas de plainte complexe, au plus tard 24 heures après sa rencontre avec le plaignant.

5.4.4 Réponse

Une réponse formelle détaillant la façon dont la plainte a été résolue sera donnée à chaque plaignant dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception de la plainte. Si la résolution est retardée, le plaignant sera informé régulièrement de l'avancement du traitement de sa plainte.

Si la résolution est acceptée par le plaignant alors la résolution pourra être mise en œuvre et la plainte considérée comme clôturée. La clôture d'une plainte doit être effectuée dans les 30 jours à compter de l'enregistrement.

Dans le cas où la résolution n'est pas acceptée, le Promoteur devra évaluer à nouveau la plainte et proposer une nouvelle résolution sur base de discussion avec le plaignant. En cas de refus répété(s) de la part du plaignant, le recours à des mécanismes légaux externes de résolution pourront être utilisés par celui-ci. Il convient de noter que le plaignant reste libre tout au long du processus du mécanisme de gestion des plaintes de recourir aux moyens légaux externes.

5.4.5 Suivi et évaluation

Les plaintes en cours et clôturées feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation de la part du responsable de suivi. Les localisations et les fréquences des plaintes par type seront notamment suivies ainsi que les taux de résolution. Ceci montrera les activités ou composantes du Projet qui font l'objet de plaintes répétées et l'efficacité avec laquelle le Projet parvient à les résoudre. Le suivi et l'évaluation des plaintes a notamment pour objectif de prévenir des problèmes potentiels à venir et de faire connaître au Projet et à son personnel de direction les actions d'amélioration à mettre en œuvre.

Tableau 5-1: Délais de résolution des plaintes

Action	Délai (au plus tard...)
Collecte des courriers dans les boîtes à suggestion	48h
Employé ou sous-traitant informe l'ALC d'une plainte	24h
L'ALC rencontre physiquement le plaignant	24h après avoir été personnellement informé
Enregistrement de la plainte (fiche et registre)	24h après que l'ALC ait été informé de la plainte. Actualisation des documents au fur et à mesure du processus de gestion
L'ALC réfère à sa hiérarchie (coordinateur sociale, site manager) en cas de plainte complexe	24h après la rencontre entre l'ALC et le plaignant
Démarrage de l'enquête	Dans les 5 jours ouvrés qui suivent l'enregistrement de la plainte
Réponse au plaignant	15 jours à compter de l'enregistrement
Clôture d'une plainte	30 jours à compter de l'enregistrement

6. SUIVI ET REPORTING DES ACTIVITÉS D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

6.1 Suivi des activités d'engagement des parties prenantes

Il est important d'assurer un suivi de la participation des parties prenantes afin de s'assurer que les activités de consultation et de divulgation sont efficaces, et notamment que les principales parties prenantes, telles que les communautés locales, ont été véritablement consultées pendant tout le processus.

Le suivi sera intégré au suivi environnemental et social du Projet et inclura :

- Un reporting régulier sur les activités de consultation formelles et informelles menées auprès des communautés et des autorités gouvernementales ;
- Un reporting régulier sur les doléances reçues et leur résolution ; et,
- Un audit interne périodique de la mise en œuvre du Plan de Participation des Parties Prenantes.

6.2 Reporting relatif au PEPP

Le reporting sur la mise en œuvre du PEPP inclura notamment :

- Les documents diffusés : leurs types, fréquence, et lieu ;
- Le lieu et la date des événements de participation formelle et le niveau de participation notamment les groupes spécifiques de parties prenantes ;
- Le nombre et les types de parties prenantes contactées par courrier, par internet et par d'autres moyens de communication ;
- Les observations reçues par les autorités gouvernementales, les chefs de village et d'autres parties et transmises au projet ;
- Le nombre d'observations par sujet et type de partie concernée, et les informations détaillées fournies en retour ; et,
- Le nombre et les types de doléances ainsi que la nature et la date de leur résolution.

6.3 Compte-rendu annuel

Un rapport de participation des parties prenantes sera publié tous les ans, incluant un récapitulatif des questions soulevées par les parties prenantes, le nombre et les sujets de doléance, un récapitulatif des principales mesures prises pour traiter les préoccupations, l'analyse des tendances en termes d'indicateurs clés de performance, et les plans de participation pour la période suivante.

7. CONTACT AVEC LES PROMOTEURS

Les parties prenantes sont invitées à fournir leurs commentaires et suggestions sur le Projet. Cela permet au Promoteur de comprendre l'opinion des différentes parties prenantes et d'identifier les domaines sujets à amélioration. Le Promoteur répondra également à toute demande d'information sur le Projet. Les promoteurs traiteront tous les commentaires avec professionnalisme et respect et apporteront leurs réponses de façon ouverte et transparente.

Afin de gérer efficacement et de bénéficier au mieux des retours d'information, chaque commentaire reçu suit le processus suivant :

- Enregistrement et documentation des commentaires dans le registre des consultations et doléances ;
- Transfert des commentaires aux personnes appropriées dans l'entreprise ;
- Prise en compte des suggestions pertinentes dans la conception et l'implémentation du Projet ; et,
- Fournir une réponse lorsque nécessaire.

Le retour d'information sur le Projet peut également provenir de sources externes, telles que les médias et les réseaux sociaux. Lorsque ce type de retour d'information est identifié, les promoteurs s'assureront de l'enregistrer dans le registre des consultations et doléances et d'en tenir compte dans son plan de communication et lorsque pertinent dans son PEPP.

Tandis que certains commentaires peuvent être positifs ou négatifs, le Promoteur est conscient que certaines parties prenantes peuvent vouloir émettre des plaintes vis-à-vis du Projet. Les promoteurs traiteront les plaintes avec la même considération et respect que pour les retours d'information. La procédure de gestion des doléances telle que décrite en Section 5 sera appliquée le cas échéant.

Les parties prenantes peuvent contacter le Promoteur via lettre, fax, téléphone ou e-mail. L'information de contact est disponible ci-dessous. Les communications peuvent avoir lieu en Français. Des réunions avec les représentants la SONABEL peuvent être organisées au besoin.

Les informations (adresse, contacts) relatives aux promoteurs sont présentées dans les Tableau 7-1, et Tableau 7-2 suivants.

Tableau 7-1 : Informations relatives à Quadran International

Adresse	Quadran Burkina Faso : Quartier Ouaga 2000, Parcelle 09, Section Q, Lot 08, Secteur 52, 01 BP 1871 Ouagadougou 01, Burkina Faso
	Quadran International en France : 2 rue Alfred de Vigny, 75008, Paris, France
Contact	Abdoulaye TOURE Chef de projet International +33 (0) 6 98 77 99 87 a.toure@quadran-international.com Géraldine Calpe Responsable Environnemental et Social +33 (0) 6 99 78 74 40 g.calpe@lucia-holding.com



Tableau 7-2 : Informations relatives à Syscom

Adresse	01 BP 4699 Ouagadougou 01 Ouagadougou, Burkina Faso +226 25 47 09 79
Contact	Bruno BARITELLO Secrétaire Général +226 78 77 20 16 bruno.baritello@syscom-network.net



APPENDIX A

EXEMPLE DE FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT D'UNE PLAINTE OU DOLEANCE

[illegible]

SIGNATURE DU DÉCLARANT :	SIGNATURE DU TÉMOIN :	PLAINTÉ SAISIÉ PAR :
NB : LE DELAI DE REPONSE EST DE 15 JOURS APRES RECEPTION DE LA PLAINTÉ		
COUPON DU PLAIGNANT		
NOM ET PRENOM (S) : NUMERO DE LA PIECE :		
DATE DE LA PLAINTÉ : LOCALITE : DATE DE LA REPONSE :		
CONTACT DU GESTIONNAIRE DES PLAINTES :		

ERM has over 160 offices across the following countries and territories worldwide

Argentina	New Zealand
Australia	Norway
Belgium	Panama
Brazil	Peru
Canada	Poland
China	Portugal
Colombia	Puerto Rico
France	Romania
Germany	Russia
Hong Kong	Singapore
Hungary	South Africa
India	South Korea
Indonesia	Spain
Ireland	Sweden
Italy	Switzerland
Japan	Taiwan
Kazakhstan	Thailand
Kenya	UAE
Malaysia	UK
Mexico	US
Myanmar	Vietnam
The Netherlands	

ERM's Paris Office

13 rue Faidherbe
75011 Paris

T: +33 (0)1 53 24 10 30

F: +33 (0)1 53 01 32 61

www.erm.com